

2
Rome, le 3 Octobre 1901.-----
N. 44.084/653

Monsieur le Chargé d'affaires,

Quoique le Préteur du troisième mandement n'ait pas, à vrai dire, prononcé sur la question de la réintégration, mais qu'il ait seulement envisagé dans les motifs de son arrêt la question de fait, de spoglio, en réservant sa décision définitive, le Gouvernement Royal, considérant que l'Institut de Saint Jérôme conservera son ancien but de bienfaisance et que par conséquent il n'est pas préjudicié au principe, adopté par le Gouvernement Royal, que les brefs papaux ne peuvent pas transformer les oeuvres de bienfaisance existantes à Rome, même à bénéfice des sujets étrangers, croit pouvoir considérer comme atteints les buts immédiats dans l'intérêt desquels le commissaire avait été nommé, et mettre un terme à sa mission.

Il est entendu que, aussitôt cette dernière mesure prise, l'Institut de Saint Jérôme, dont l'ancien caractère d'oeuvre pie, d'après les assurances du Gouvernement Imperial et Royal, reste conservé, passera sous une autre administration que celle du Docteur Pazman.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma considération très distinguée.

/firmato/ Pour le Ministre
Alfredo Baccelli

M. le Baron O. de Kuhn - Kuhnenfeld
Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie

Rome